



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14794
15 décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/CHINOIS/
ESPAGNOL/FRANCAIS/
RUSSE

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A l'issue de consultations avec les membres du Conseil, le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante, à la 2315ème séance du Conseil, le 15 décembre 1981, lorsque le Conseil a examiné le point intitulé "La question de l'Afrique du Sud" :

"Le Conseil de sécurité note que le 4 décembre 1981, le régime sud-africain a proclamé Etat prétendument indépendant le Ciskei, qui fait partie intégrante du territoire sud-africain, en application de sa politique d'apartheid et de création de bantoustans.

Le Conseil de sécurité rappelle sa résolution 417 (1977), dans laquelle il a exigé que le régime raciste d'Afrique du Sud abandonne la politique de création de bantoustans. Il rappelle également ses résolutions 402 (1976) et 407 (1977), dans lesquelles il a fait sienne la résolution 31/6 A de l'Assemblée générale, en date du 26 octobre 1976, relative à cette question. Le Conseil prend note en outre de la résolution 32/105 N de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1977, relative à la question des bantoustans.

Le Conseil de sécurité ne reconnaît pas les prétendus homelands indépendants en Afrique du Sud; il condamne la prétendue proclamation d'"indépendance" du Ciskei et la déclare totalement nulle et non avenue. Cette action du régime sud-africain, faisant suite à des proclamations analogues concernant le Transkei, le Bophuthatswana et le Venda qui ont été dénoncées par la communauté internationale, est destinée à diviser et à spolier le peuple africain et à créer des Etats clients placés sous sa domination afin de perpétuer l'apartheid. Elle vise à créer une catégorie de personnes qui sont des étrangers dans leur propre pays. Elle aggrave encore davantage la situation dans la région et entrave les efforts déployés à l'échelon international pour trouver des solutions justes et durables.

Le Conseil de sécurité demande à tous les gouvernements de refuser de reconnaître sous quelque forme que ce soit les bantoustans prétendument indépendants, de s'abstenir d'avoir des rapports quels qu'ils soient avec eux et de ne pas accepter les documents de voyage délivrés par eux, et il demande instamment aux gouvernements des Etats Membres de prendre des mesures efficaces, dans le cadre de leurs dispositions constitutionnelles, pour décourager toutes les personnes physiques, sociétés et autres institutions placées sous leur juridiction d'avoir des rapports quels qu'ils soient avec les bantoustans prétendument indépendants."

